

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 58 Subvention (79 600 euros) avec avenant à convention avec " L.I.R.E. à Paris" pour l'intervention de lecteurs dans les Relais d'Assistantes Maternelles et nouvelle convention triennale pour la période 2014 - 2016.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'organisation des séances de sensibilisation autour du livre et de la pratique de la lecture au jeune enfant en direction des assistantes maternelles conclue le 22 novembre 2010 entre la Ville de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention et une nouvelle convention triennale pour 2014-2016 et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n°3 à la convention du 22 novembre 2010 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Une subvention d'un montant de 79 600 euros est attribuée à « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », (n°tiers simpa 16 396, dossier n° 2013- 01129).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » une nouvelle convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour les années 2014 à 2016.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.